



# DÉCHETS DES PROFESSIONNELLS DU BTP

*Place à l'éco-responsabilité !*

Le Pays de Lunel adopte  
« l'écologique attitude ! »



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

La Communauté de Communes du Pays de Lunel met en place de nombreuses filières de traitement des déchets :

- > Pour être en **conformité avec la réglementation**
- > Pour **réduire l'impact sur l'environnement**

## Professionnels du bâtiment, qu'avez-vous à gagner à être éco-exemplaires ?

### En triant vos déchets :

- > Vous **économisez sur le montant de vos factures** en sortant les déchets recyclables de vos apports,
- > Vous **valorisez l'image de votre entreprise** auprès de vos clients et prospects,
- > Vous permettez à vos salariés d'être **acteurs de la démarche environnementale de l'entreprise**,
- > Vous contribuez à **protéger l'environnement**.



**ASTUCES**

Pensez à effectuer le tri sur le chantier ou à l'atelier pour gagner du temps en déchèterie !

Vous n'avez que des déchets inertes à jeter ? Plus besoin d'aller en déchèterie !

**Située sur le territoire, LRM accueille vos inertes sur le site de la carrière des Garrigues située route de Sommières à Saturargues** (camion de 3,5 t minimum de gabarit).

Prix : à partir de 5,17 € HT la tonne



## > Les déchets inertes

Ils correspondent en grande partie à des déchets minéraux.



BÉTON



TUILES ET  
BRIQUES



DÉBLAIS  
GRAVATS

ETC.

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement ou à la santé.



### Une fois triés...

Ils sont soit stockés en carrière, soit recyclés.



Les déchets inertes sont recyclés à la carrière LRM à Saturargues. Le premier tri réalisé en amont par vos soins est indispensable pour garantir un recyclage de qualité. **Les matériaux apportés à la carrière doivent être dépourvus de bois, plâtre, plastique et déchets dangereux.**

Les déchets inertes triés sont valorisés soit dans le cadre du réaménagement de la carrière pour la partie terre et fine, soit en granulats recyclés. Ces matériaux recyclés, qui présentent les mêmes caractéristiques techniques que la grave naturelle, sont ensuite réutilisés pour des travaux de voiries, réseaux, drains...



Le  
saviez-vous ?

**La différence entre déchets inertes et déchets non incinérables et non recyclables :**

### > Déchets inertes

Les déchets inertes ne subissent aucune modification chimique, physique ou biologique.

Ils comprennent : béton, briques, tuiles, verre et emballages en verre (sauf verre feuilleté), céramique, terre et cailloux... Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant pas de substances dangereuses et ne contenant que des déchets minéraux.

### > Déchets non incinérables et non recyclables

Béton cellulaire, sacs de ciment, sacs de colle, laine de verre, laine de roche, résidus d'enduit de façade, verre feuilleté.

## > Les déchets non dangereux

Ce sont des déchets qui ne sont pas inertes mais qui ne sont pas dangereux pour l'environnement ou la santé : bois, végétaux, cartons...



BOIS



VÉGÉTAUX



CARTONS



### Une fois triés...

Un tri permet de les recycler ou de les stocker en décharge contrôlée.

## > Les déchets dangereux

Ils contiennent des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé. On compte parmi eux :



RESTES DE  
PEINTURE



VERNIS  
COLLE



SOLVANTS  
DILUANT



### Une fois triés...

La réglementation impose un contrôle rigoureux de ces déchets à l'aide de bordereaux de suivi.

## Les différentes filières en place dans les déchèteries du Pays de Lunel



DÉCHETS  
INERTES



NON RECYCLABLE  
NON INCINÉRABLE



ENCOMBRANTS



AMEUBLEMENT



BOIS



VÉGÉTAUX



CARTONS



FILM AGRICOLE  
ET GOUTTE  
À GOUTTE\*

\*(service technique  
de Marsillargues  
uniquement)



PLÂTRE \*\*

\*\* (déchèterie de Lunel  
et de Marsillargues  
uniquement) : carreaux  
de plâtre, plaques de  
plâtre moulées entre  
2 panneaux, éléments  
de décoration à base  
de plâtre



**IMPORTANT**

**Fibrociment amianté ou non, goudron, amiante, batterie, ferraille, pneus, déchets d'équipement électrique et électronique sont interdits dans nos structures.**

Les gardiens de nos déchèteries sont à même de vous communiquer les coordonnées de professionnels habilités à les accepter.

# Quelques gestes pour réduire les déchets



EMBALLAGE



PAPIER /  
CARTON



PLASTIQUE

> Discuter avec ses fournisseurs pour réduire leur quantité d'emballage

> Livraison en vrac de certains matériaux de construction ou en contenants plus volumineux

> Privilégier les emballages réutilisables ou valorisables



PLÂTRE

> Ajuster les approvisionnements en choisissant le bon conditionnement

> Calepiner précisément les surfaces pour réduire les chutes



ISOLANTS

> Calepinage des surfaces à isoler



REVÊTEMENT

> Privilégier des produits en dalles plutôt qu'en rouleaux



PEINTURES



VERNIS



SOLVANTS /  
DILUANT

> Limiter l'utilisation de produits contenant des substances dangereuses (produits avec éco-label, éviter les décapants avec les étiquetages nocifs et/ou irritants par exemple)



COLLE



PRODUITS DE  
TRAITEMENT

> Utiliser des calculs de ratio pour faire des achats de produits, en choisissant le bon conditionnement



# Stop aux activités nuisibles pour l'environnement !



• **Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit** : dégagement de gaz nocifs, gaspillage de matières premières...

Seul cas autorisé de brûlage sur chantier : matériaux contaminés par des termites ou d'autres insectes xylophages (article L.133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).



• **L'abandon ou le dépôt sauvage des déchets quels qu'ils soient**, en dehors des lieux autorisés.



• **Le déversement de déchets dangereux liquides sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eau pluviale est interdit** : pollution des sols et nappes souterraines, dysfonctionnement des stations d'épuration.

Le non-respect de ces interdictions est passible de sanctions (amendes et possible responsabilité pénale).



**Pour tout renseignement,  
contacter la CAPEB de l'Hérault au 04 99 77 22 80**



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)